

## Conditions Générales de Contrôle des Munitions Du Banc d'Epreuve des Armes et Munitions

### Article 1 – Définitions

La Banc d'Epreuve de Saint-Etienne effectue les opérations de contrôle de munitions conformément à son habilitation par le Ministère de l'Industrie et conformément à la réglementation en vigueur, notamment au règlement de la Commission Internationale Permanente.

Le Banc d'Epreuve est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison dont il constitue un service extérieur. A ce titre, la CCI est juridiquement prestataire des opérations de contrôle des munitions.

Le client est la personne dont émane la commande de contrôle de munitions.

### Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales de contrôle de munitions ont pour objet de définir les règles applicables aux prestations de contrôle des munitions réalisées par le Banc d'Epreuve, sauf clause particulière stipulée sur la commande.

Les prestations visées concernent :

- le contrôle de type, le contrôle de fabrication des munitions, l'homologation,
- l'habilitation ou l'inspection des laboratoires habilités.

Ces présentes conditions générales accompagnées du barème des tarifs sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales par le client sous réserve de la ou des clauses particulières stipulées sur la commande.

### Article 3 – Commande

#### 3-1 Passation de la commande

Dans le cas de commande simple, aucun devis n'est réalisé, le tarif applicable est celui du Banc d'Epreuve. Pour les commandes autres, un devis gratuit est établi par le Banc d'Epreuve sur la base des informations communiquées par le client.

Dans le cadre de l'inspection des laboratoires habilités, lorsque le Banc d'Epreuve reçoit une commande, une date d'intervention est convenue avec le client dans le respect de l'obligation légale de périodicité de l'inspection de 3 ans maximum.

Pour confirmer sa commande ferme et définitive, le client doit retourner au Banc d'Epreuve, la commande ou le devis approuvé (signature et mention « bon pour acceptation »). Si le client est une personne morale, la commande ou le devis est signé par la personne habilitée à l'engager.

#### 3-2 Acceptation ou refus de la commande

La commande reçue par le Banc d'Epreuve n'est prise en compte que si celle-ci ou le devis approuvé est accompagné du règlement du coût total de la prestation.

Le client doit en outre, respecter strictement la réglementation applicable au transport des munitions.

L'absence d'un seul de ces éléments justifie le refus de la commande par le Banc d'Epreuve.

Pour toutes munitions reçues sans commande formalisée et sans règlement du coût total de la prestation, le Banc d'Epreuve contactera le client par courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réaction du client, les munitions lui seront retournées en « frais de port dus ».

Dans le cadre d'une habilitation de laboratoire ou d'une inspection d'un laboratoire habilité, les frais de déplacement des techniciens du Banc d'Epreuve sont à la charge du client. Ces frais feront l'objet d'une estimation chiffrée portée au devis et seront facturés sur présentation des justificatifs.

#### 3-3 Annulation de la commande

En cas d'annulation par le client de la commande en cours de réalisation, et ce quelle qu'en soit la cause, le travail déjà effectué sera facturé au client et ne donnera lieu à aucun remboursement.

### Article 4 – Réalisation

#### 4-1 Réception des munitions

Les échantillons de munitions doivent être remis ou bien expédiés au Banc d'Epreuve, après acceptation de la commande, avec une liste précisant les quantités, le type de munitions ainsi que les caractéristiques des composants.

Dans tous les cas, les frais et les risques liés au transport des munitions sont à la charge du client.

Le client s'engage à respecter la réglementation imposée au transport des munitions.

Passé un délai de 3 mois à compter de la commande, le Banc d'Epreuve qui n'aurait pas reçu les échantillons de munitions se réserve le droit d'annuler la commande sans remboursement et sans indemnité.

Les échantillons doivent être remis au Banc d'Epreuve dans l'état permettant la réalisation du contrôle.

#### 4-2 Contrôle d'entrée

Tous les échantillons de munitions délivrés au Banc d'Epreuve font l'objet d'un contrôle d'entrée visant à déterminer si les produits peuvent être soumis au procédé de contrôle. La commande ne sera pas exécutée s'il apparaît que le chargement des munitions n'est pas conforme à une fabrication dans le respect des « règles de l'art ».

Si des anomalies sont constatées, celles-ci sont signifiées par courrier au client et les échantillons de munitions lui sont réexpédiés en « frais de port dus ».

#### 4-3 Opérations de contrôle

Le Banc d'Epreuve exécute les opérations de contrôle des munitions selon les procédés définis par la Commission Internationale Permanente.

Pour des raisons de sécurité, le client, professionnel ou non, ne pourra en aucun cas accéder aux gaines de tirs de contrôle.

Les munitions ayant subi les opérations de contrôle sont par nécessité détruites pendant le contrôle de pression. Les munitions subissant un contrôle géométrique sont conservées par le Banc d'Epreuve.

Il est établi, pour chaque échantillon de munitions, un rapport de contrôle. De la même manière il sera établi un rapport d'homologation, d'habilitation ou encore un rapport d'inspection selon la nature de la commande. Ce rapport est signé par la personne habilitée ; il est accompagné d'un certificat et revêt le cachet officiel du Banc d'Epreuve.

Ce rapport est remis au client.

En cas de non conformité avérée lors du contrôle, de l'habilitation ou de l'inspection, un rapport de non conformité ou bien le retrait de l'habilitation ou de l'homologation est établi. Des recommandations, ou préconisations peuvent également être formulées par le Banc d'Epreuve.

#### 4-4 Responsabilité

Le Banc d'Epreuve est responsable de la bonne exécution des opérations de contrôle et apporte le meilleur soin possible à leur réalisation.

D'autre part, le client est responsable de la représentativité des échantillons de munitions qu'il soumet au Banc d'Epreuve.

Par ailleurs, le client déclare que la fabrication des munitions s'est faite selon les normes définies par la Commission Internationale Permanente. Le Banc d'Epreuve se réserve la possibilité de mettre en cause la responsabilité du client en cas de dommage subi par le matériel utilisé par le Banc d'Epreuve, lorsque les munitions ne répondent pas à cette exigence.

### **Article 5 – Prix et conditions de paiement**

#### 5-1 Prix

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande selon le barème joint aux présentes conditions.

#### 5-2 Modalités de paiement

Le paiement de la prestation se fait comptant et ne peut en aucun cas donner lieu à un escompte.

Le règlement du montant total de la prestation doit accompagner toute commande.

#### 5-3 Facturation

La facture est émise après le contrôle, lors de l'émission du rapport.

La date de réception des échantillons de munitions sera considérée comme la date de règlement et sera portée sur la facture.

Dans le cadre des prestations d'homologation et d'habilitation, la date de réalisation de la prestation sera considérée comme la date de règlement et sera portée sur la facture.

### **Article 6 – Loi applicable et juridiction compétente**

L'interprétation et l'application des présentes conditions générales sont soumises au droit français, ainsi que tous les litiges relatifs au contrat liant le Banc d'Epreuve et l'un de ses clients.

La prestation objet des présentes conditions générales est soumise à la loi française, et à toutes règles propres à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison, établissement public de l'Etat.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Conditions générales adoptées par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison le 26 novembre et valables à compter du 27 novembre 2007.